

COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, **le 11 janvier**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 4 janvier 2018

PRESENTS : MM. BERTRAND, BLAIRON, COLLET F., COLLET P., COTTO, FERRIERES, GODET, HELAUDAIS, LEVEUGLE, MONNIER, PERRICHOT, SAULTIER, MMES, COUTINEAU, DOUTÉ-BOUTON, HONORE, LE HEN, MARCON, MARTY, PICOT, ROLLAND, ROUZEL, VERDON.

Mme TADRIST Emilie, présente à compter du point n°7

ABSENTS :

Mme CLOUET Géraldine a donné pouvoir à M COLLET Patrick,

M LE RHUN Sébastien a donné pourvoir à M BERTRAND Jean,

M SCHURB David a donné pouvoir à M COLLET Frédéric

Mme Sophie BOEL absente excusée

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de M PERRICHOT Steven en qualité de secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2017.

VOTES A MAINS LEVEES

I. CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE -PARTICIPATION 2018-

Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, propose à l'assemblée de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée pour l'année 2018.

Il est rappelé que par délibération du 17 juillet 2014, le conseil municipal autorisait la signature d'une nouvelle convention qui précisait la comptabilisation des enfants scolarisés (modalités de communication des listes d'élèves et prise en compte des enfants rentrés postérieurement à la rentrée de septembre) ainsi que les modalités de versement de la participation.

Le contrat d'association entre la commune de Plélan-le-Grand et l'école privée "Notre Dame" a été signé le 07/09/1971 et un avenant a été signé le 25/10/1996, prenant en compte l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de

l'école. C'est le coût moyen d'un élève des classes de l'école publique de même nature que la Commune gère qui sert de base. Une contribution proportionnelle sera alors versée, au vu du nombre d'élèves scolarisés dans l'école privée et domiciliés sur la commune. On en dénombre 57 élèves en maternelle (-3) et 149 élèves en élémentaire (+7).

Il est proposé de fixer la participation par élève de la façon suivante :

- 57 élèves de maternelle x 1 379.31 € = 78 620.67 €

- 149 élèves d'élémentaire x 254.56 € = 37 929.44 €

Soit 116 550.11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées et décide de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée à 116 550.11 € pour l'année 2018.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2018.

II. AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°1 : REPARATION DE LA PISCINE

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 juillet 2017, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise Hervé Thermique pour un montant de 92 238 € H.T.

Les travaux en cours sur la piscine et les investigations menées nécessitent que des prestations supplémentaires sur les réseaux hydrauliques soient réalisées. Leur non-exécution pourrait remettre en cause le fonctionnement de l'équipement en raison d'une éventuelle fuite. Par ailleurs, ces éléments sont actuellement accessibles pour être réparés car le chantier n'est pas terminé. Une intervention ultérieure serait plus onéreuse de fait.

Il est proposé de valider la plus-value résultant : + 5 266.00 € H.T.

LOT unique - : entreprise HERVE-THERMIQUE

-prestations supplémentaires sur les réseaux hydrauliques-

Montant initial du marché : 92 238.00 € H.T

Avenant 1 + 5 266.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 97 504.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 voix pour et 1 voix contre, accepte cet avenant et le nouveau montant de ce marché et autorise Madame le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

III. CHEMIN DES CHATEAUX - EFFACEMENT DE RESEAUX ET TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC -

La réalisation d'une étude détaillée d'effacement de réseaux et travaux d'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) nécessite un engagement de la collectivité à réaliser les travaux.

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, propose au conseil municipal l'engagement de travaux d'effacement de réseaux et d'extension de l'éclairage public chemin des Châteaux. Le SDE35 sera ensuite sollicité pour travailler sur ce dossier.

Dès que l'étude détaillée sera réalisée par le SDE35, une estimation précise nous sera communiquée et une nouvelle délibération devra être prise. Les frais engagés relatifs à l'étude détaillée seront intégrés dans le coût des travaux ; ils seront entièrement à la charge de la commune dans le cas où aucune suite ne serait donnée aux travaux après élaboration de l'étude détaillée.

Il est envisagé pour 2018 et 2019, de coupler cette opération avec des travaux d'aménagement de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser les travaux d'éclairage public et d'effacement des réseaux Chemin des Châteaux ;
- demande au SDE35 de faire réaliser l'étude détaillée de cette rue.

IV. DEMANDES DE SUBVENTIONS DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - EXERCICE 2018 -

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'État attribuée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus, aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à un seuil fixé par le Ministère ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'exception des communautés d'agglomération et des communautés urbaines.

Notre commune est éligible à cette dotation et il est proposé pour l'année 2018 de solliciter la DETR au titre des équipements de sécurité pour l'opération d'aménagement de sécurité du Chemin des Châteaux et de la Rue de l'Hermine tranche 1.

L'aide est de 25 % sur une dépense plafonnée à 300 000 € H.T.

Les dépenses éligibles sont l'installation et la préparation de chantier, les terrassements, les voiries et bordures, mises à niveau, signalisation horizontale, signalisation verticale de sécurité, mobilier... Sont inéligibles l'assainissement, l'éclairage public, les réseaux, espaces verts...

Opération d'aménagement de sécurité du Chemin des Châteaux

Le coût global de l'opération est évalué à 308 011.40 € H.T. mais le montant des dépenses éligibles est de 191 345 € H.T. ; le montant sollicité est par conséquent de 47 836.25 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Travaux	308 011.40 €	Aides publiques	110 000,00 €	36 %
Terrassement-voirie	191 345.00 €	DETR (ETAT)	47 836.25 €	16%
Réseaux eaux pluviales	19 235.00 €	FSIL (ETAT)	50 000.00 €	16 %
Aménagements paysagers	41 061.40 €	Amendes de police (CONSEIL DEPARTEMENTAL)	12 163.75 €	4%
Réseaux eaux usées	56 370.00 €	Autofinancement	198 011.40 €	64 %
TOTAL	308 011.40 €	TOTAL	308 011.40 €	

Opération d'aménagement de sécurité de la rue de l'Hermine (tranche 1)

Le coût de l'opération d'aménagement de la rue de l'Hermine est évalué à 588 850.15 € HT avec la répartition suivante : 273 798.40 € pour la tranche ferme et 315 051.75 € HT pour la tranche conditionnelle.

Le coût global de la tranche 1 est évalué à 273 798.40 € H.T. mais le montant des dépenses éligibles est de 155 695 € H.T. ; le montant sollicité est par conséquent de 38 923.75 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Travaux	273 798.40 €	Aides publiques	88 923.75 €	32 %
Terrassement-voirie	155 695.00 €	DETR (ETAT)	38 923.75 €	14%
Réseaux eaux pluviales	19 349.00 €	FSIL (ETAT)	50 000.00 €	18 %
Aménagements paysagers	6 316.40 €			
Réseaux eaux usées	92 438.00 €	Autofinancement	184 874.65 €	68 %
TOTAL	273 798.40 €	TOTAL	273 798.40 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les opérations susvisées,
- d'adopter ces projets et d'arrêter les modalités de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

V. AMENDES DE POLICE - DOTATION 2017 / PROGRAMME 2018 -

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Conseil Général en date du 20 octobre 2017 nous informant du dispositif de répartition du produit des amendes de police -dotation 2017/programme 2018-.

La répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur le territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition. La répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser, en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière et notamment des aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation et autres aménagements de sécurité sur la voirie. Il est proposé de solliciter une subvention pour les aménagements de voirie Chemin des Châteaux visant la sécurité et plus particulièrement les circulations piétonnes le long des voies de circulation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter cette subvention et autorise Madame le Maire à signer toute pièce correspondante.

VI. SUBVENTIONS : SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR L'ACQUISITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la F.F.F., ainsi que par la Ligue du Football Professionnel par solidarité auprès du football amateur.

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière de la F.F.F. en vue du remplacement des abris de touche vétustes. Les travaux en régie effectués par les services techniques ne peuvent être valorisés et pris en compte.

Le coût global de l'opération est évalué à 4 079.40 € H.T. et le montant sollicité auprès de la Fédération Française de Football est de 2 039.70 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Acquisition	4 079.40 €	F.F.F.	2 039.70€	50%
		Autofinancement	2 039.70 €	50 %
TOTAL	4 079.40 €	TOTAL	4 079.40 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une aide de la F.F.F. pour l'opération susvisée,
- d'adopter ce projet et d'accepter les modalités de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

VII. ENVIRONNEMENT - VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU REALISE PAR L'INSTITUT D'AMENAGEMENT DE LA VILAINE -

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), l'Institut d'Aménagement de la Vilaine vient de réaliser un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, conforme à un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau et l'IGN. Par souci de cohérence hydrographique, l'inventaire a été fait à l'échelle du bassin hydrographique en concertation avec des groupes de travail communaux.

Cet inventaire a été réalisé à partir de critères techniques de terrain et d'une démarche locale participative à laquelle nous avons été associés.

Madame Erika VERDON, Adjointe, présente les caractéristiques essentielles de cet inventaire.

Suite à cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la commune,
- de le communiquer à la Communauté de Communes de Brocéliande pour intégration dans le futur PLUi permettant la conformité avec l'arrêté inter préfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine du 2 juillet 2015.

VIII. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenues pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. Le montant des crédits inscrits en restes à réaliser au BP 2016 s'élevait à 87 000 € en dépenses.

Il est donc proposé d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 et avant l'adoption des budgets dans la limite du ¼ des sommes inscrites sur le budget 2017 - budget principal –

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Budget Principal :

Le budget total d'investissement 2017, hors remboursement de la dette et déduction faite des restes à réaliser s'élevait à 1 206 035 € pour le budget principal, en conséquence, celui-ci ne peut excéder 301 508.75 €.

Un montant total de 300 000 € est soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi réparti par chapitre :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	60 000 €
21	Immobilisations corporelles	40 000 €
23	Immobilisations en cours	200 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans les conditions susvisées.

IX. SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'OGEC DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, informe le conseil municipal de l'intervention d'agents sous contrat avec l'organisme gestionnaire de l'école privée sur du temps périscolaire pour des activités de transfert des enfants entre l'Ecole Notre Dame et le restaurant scolaire ainsi que l'aide au service et encadrement des maternelles de l'école privée. Il est proposé la signature de conventions qui formalisent et encadrent ses activités. En effet, le service de restauration scolaire proposé aux familles est organisé par la commune qui de ce fait en assure la responsabilité et la prise en charge financière. Il est rappelé que des conventions similaires avaient été mises en place dans le cadre des TAP.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces conventions et d'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions. L'Ogec facturerait mensuellement à la collectivité les salaires et charges sociales en fonction du temps de mise à disposition. Un avenant au contrat de travail serait ensuite signé entre l'Ogec et chaque agent.

Après exposé du contenu de ces conventions, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter ces conventions et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

X. ECONOMIE : LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL

Madame Bénédicte ROLLAND, Adjointe, informe le conseil municipal d'une délibération du 7 janvier 2016 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour la location du local commercial sis 1, rue du Marché, à Madame Séverine Nicolas pour son magasin « les Trésors de Louette ». Le bail n'est pas allé à son terme, prévu initialement pour une durée de 23 mois entiers et consécutifs soit jusqu'au 15 décembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal de le louer à Monsieur Eric DORMION pour son projet d'atelier/boutique mêlant expositions temporaires, activités de sculpture-modelage... et vente de ses créations. La location prendrait effet le 1^{er} mars 2018 pour une durée non pas 23 mois mais de 35 mois entiers et consécutifs. La loi du 18 juin 2014 dite « loi Pinel » a modifié le régime applicable au bail dérogatoire et particulièrement sur la durée de ce bail. Il est prévu une durée de 35 mois au lieu de 23 mois.

Le montant du loyer, inchangé, est de 300 €/ mois, charges non incluses. Une convention d'occupation précaire serait signée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de louer, par convention d'occupation précaire, le local situé à Plélan-le-Grand, 1, rue du Marché, à la personne susvisée, à compter du 1^{er} mars 2018, pour une durée de 35 mois entiers et consécutifs, soit jusqu'au 1^{er} février 2021.
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

XI. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception du rapport annuel du Syndicat Départemental d'Energie 35 qui retrace l'action du syndicat et ses activités au cours de l'année 2016. Le SDE35 exerce sur le territoire de la commune les compétences « électricité » et « travaux et maintenance des installations d'éclairage public » et plus récemment « infrastructures de charge pour véhicule électrique ».

Monsieur Patrick SAULTIER, en qualité de conseiller municipal, délégué au SDE35, présente en séance le rapport annuel. Dans un premier temps, présentation est faite du SDE35 ; son rôle et ses missions, son fonctionnement, les faits marquants 2016, le contrôle de la concession, les travaux, l'éclairage, l'énergie, les moyens. Ensuite, est exposé l'inventaire complet de notre patrimoine d'éclairage public (armoires, foyers, supports...).

Après en avoir délibéré, 25 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal adopte le rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Fait à Plélan-le-Grand, le 26 janvier 2018.

Le Maire,
Murielle Douté-Bouton.